

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire IV/M.1195 — Siebe/Eurotherm)**

(98/C 148/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 7 mai 1998, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil du 21 décembre 1989 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Siebe plc acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Eurotherm plc par offre publique d'achat annoncée le 27 avril 1998.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Siebe: fabrication de systèmes de contrôle, et notamment dispositifs de contrôle, procédés automatiques de contrôle, contrôle de température et d'environnement, et systèmes de contrôle électroniques,
- Eurotherm: fabrication de systèmes et d'instruments de contrôle, en particulier procédés industriels, ainsi que fabrication de systèmes de contrôle pour moteurs électriques et fabrication de systèmes de mesure et produits liés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/M.1195 — Siebe/Eurotherm, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task-force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur: (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).